



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

- 6 MAI 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur :
RD 35 du PR 2+0515 au PR 3+0545 (Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André)
situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 avril 2025 par laquelle l'entreprise OZE (440 route du Fonteniou - Les Foulons 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de sécurisation de l'accès à la galerie de Roche Pessa dans le cadre de l'opération de la Boucle des Mines pour le compte de la mairie de Puy-Saint-Pierre,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Puy-Saint-André du 6 mai 2025,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024

portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 16 mai 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, en journée, de 8h30 à 16h30, sur la RD 35 du PR 2+0515 au PR 3+0545 (Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André) situés hors agglomération.

Des dispositifs de protection seront mis en place afin de prévenir d'éventuels dégâts de chute de blocs sur la chaussée et sur les dispositifs de retenue de la RD 35.

Un itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par l'entreprise OZE 05.

La déviation se fera par la RD 135, RD 335, voie communale de Puy St Pierre et voie communale de Puy St André.

Article 2 - Signalisation

Un panneau d'information indiquant les périodes de fermeture de route (jours et horaires) sera mis en place dans les plus brefs délais, de chaque côté du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- L'entreprise OZE 05,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Puy-Saint-André,
- Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Saint-Pierre.

Fait à Gap, le - 6 MAI 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation

~~Pour le Président et par délégation~~
~~L'adjoint au Chef du Service Entretien~~
~~et Exploitation de la Route~~

~~Fabrice LE GRALL~~

~~Vincent TESTANIERE~~

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

